

Département : AISNE.  
Arrondissement : SOISSONS.  
Canton : Villers-Cotterêts.

**MAIRIE DE LARGNY SUR AUTOMNE**

2 rue Saint Denis  
Tel /Fax 03.23.96.71.10

E-mail : [communelargnysurautomne@orange.fr](mailto:communelargnysurautomne@orange.fr)

**ARRETE DE LA MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU  
CHATEAU POUR LA FETE DE LA SAINT-JEAN  
2025-01**

La Maire de la Commune de Largny sur Automne,  
Vu la loi modifiée n°82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu les articles L.2212-1 à L.2213.6 du code général des collectivités territoriales  
Vu le code de la route  
Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 2<sup>ème</sup> partie – signalisation de danger ;  
livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et livre I – 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'organisation de la fête de la Saint-Jean le 21 juin 2025,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue du Château à Largny-sur-Automne, le 21 juin 2025 de 17h à 3h du matin (le 22 juin 2025).

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, pour une période de 2 jours à compter du 21.06.2025.

**Article 3 :** les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Villers-Cotterêts
- Madame la maire de Largny sur Automne.

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Largny sur Automne, le 01/04/2025  
La Maire,

